

SEANCE DU 31 MAI 2012

L'an deux mil douze, le trente et un mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24/05/2012, s'est réuni à la Mairie en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Thierry BRUNET, Maire.

Etaient présents : Mrs BRUNET, MONTIER, DOREAU, Mme CHAVIGNY, Mme GUERIN Isabelle, Mrs DURAND, GRENAT, Mme GUERIN Magali , Mrs AVOLIO, MAURICE formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Mr MASSÉ.

Absent : Mr VANDENDORPE.

Mme Laurence CHAVIGNY est élue secrétaire.

2012/22 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges a pour mission d'élaborer un rapport sur les transferts de charges. Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation à la majorité qualifiée par les communes (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population, ou 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population).

La CLETC s'est réunie le 21 mars 2012 et a émis son rapport sur le transfert des charges liées à la compétence enseignement musical.

Ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire le 30 avril 2012 afin qu'il en prenne acte et charge le Président de le transmettre aux communes.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération en date du 30 mars 2009 instituant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges réunie en séance du 21 mars 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 avril 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges concernant l'enseignement musical spécialisé.

2012/23 - CENTRE DE LOISIRS Planète Loisirs à NOUATRE Montant de la participation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant de la participation à allouer au Centre de Loisirs de Nouâtre.

Monsieur le Maire rappelle que la participation 2011 était de 5,00 Euros par journée/enfant.

A ce jour, l'Association « Planète Loisirs » rencontre des difficultés financières. La CAF Touraine a établi un document de travail avec une proposition de budget prévisionnel 2012. La participation attendue des collectivités serait de 16,00 Euros par jour et par enfant pour l'année 2012.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 16,00 Euros par journée/enfant pour le 1^{er} semestre 2012.

SOLLICITE de l'Association Planète Loisirs un bilan financier du 1^{er} semestre 2012 afin d'établir le montant du 2^{ème} semestre 2012 et qu'un représentant de la commune siège au sein du bureau de l'Association.

.../...

2012/24 - TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation concernant les travaux de voirie pour l'année 2012.

Propositions faites (1 entreprise n'a pas répondu) :

Programme retenu : La Brosse - Le Moulin - Les Perrières - Carrefour Perrières/Peuil - Les Brillons - Point à Temps Automatique (PATA).

Entreprise VERNAT Loches	22 183,10 Euros H.T.
Entreprise COLAS Mettray	22 402,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, RETIENT le devis de l'Entreprise VERNAT d'un montant hors taxes de 22 183,10 Euros correspondant au programme retenu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2012.

(Compte 2152 Opération 0192)

Les devis concernant les travaux de bordures de trottoirs rue de Cambraye seront analysés et une décision sera prise ultérieurement.

2012/25 - TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'Entreprise INEO de Descartes concernant les travaux de mise en conformité suite à l'audit des installations de l'éclairage public.

Mr Doreau, Adjoint chargé du dossier, explique les modifications apportées sur l'ensemble du réseau Eclairage Public.

L'estimation totale s'élève à 22 438,85 Euros H.T. répartie en 3 tranches.

La Commune peut obtenir une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'effectuer les travaux de mise en conformité suite à l'audit des installations d'éclairage public en 3 tranches (2012-2013-2014).

RETIENT les devis de l'Entreprise INEO d'un montant de :

- TRANCHE 2012 9 446,80 Euros H.T.
- TRANCHE 2013 3 848,60 Euros H.T.
- TRANCHE 2014 9 143,45 Euros H.T.

SOLLICITE une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire au taux le plus élevé possible pour la tranche 2012 d'un montant de 9 446,80 Euros H.T. et pour la tranche 2013 d'un montant de 3 848,60 Euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à ce dossier.

L'Entreprise INEO réalisera les travaux (tranche 2012 et tranche 2013) en 2012 avec présentation de la facture de la tranche 2013, l'année 2013.

.../...

2012/26 - RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Maire doit élaborer un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement,

Considérant que le rapport présenté pour l'année 2011 détaille les caractéristiques du service de l'assainissement collectif et non collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2011 annexé à la présente délibération.

2012/27 - REVISION DU LOYER

Logement communal 15 rue Principale au 1^{er} Juillet 2012

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la révision du loyer, logement communal 15 rue Principale, qui doit être basée sur l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2011.

Valeur de l'indice de référence des loyers :

- 4^{ème} Trimestre 2010 : 119,17
- 4^{ème} Trimestre 2011 : 121,68

Variation annuelle de + 2,11%

Le loyer mensuel étant de 322,83 Euros passera à :

- $322,83 \text{ Euros} \times \frac{121,68}{119,17} = 329,63 \text{ Euros}$.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer la révision du loyer pour l'année 2012 et d'accorder une remise gracieuse de 322,83 Euros applicable sur le mois de juillet 2012 au titre de compensation sur les travaux réalisés par les locataires, Mr et Mme Robineau Yannick. (Réaménagement de la salle d'eau et la cuisine).

Le loyer mensuel pour l'année 2012 sera donc de 322,83 Euros.

PERMANENCES DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES DES 10 JUIN ET 17 JUIN 2012

1^{er} tour de scrutin : 10 Juin 2012

8H à 10H30 : Thierry BRUNET – Philippe DOREAU - Isabelle GUÉRIN
10H30 à 13H : Laurence CHAVIGNY - Magali GUÉRIN – Benoît VANDENDORPE
13H à 15H30 : David MASSÉ – Jean-Paul DURAND – William GREMAT
15H30 à 18H : Guy MONTIER – Louis AVOLIO – Claudy MAURICE

2^{ème} tour 17 Juin 2012

8H à 10H30 : Thierry BRUNET – Laurence CHAVIGNY – Isabelle GUÉRIN
10H30 à 13H : Philippe DOREAU - Magali GUÉRIN – Benoît VANDENDORPE
13H à 15H30 : David MASSÉ – Jean-Paul DURAND – William GREMAT
15H30 à 18H : Guy MONTIER – Louis AVOLIO – Claudy MAURICE

RECENSEMENT DE LA POPULATION en 2013

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement des habitants de notre commune aura lieu en 2013 et qu'il convient à cet effet de nommer un coordonnateur communal.

Madame Claudie CHAMPIGNY, secrétaire de mairie, est désignée comme coordonnateur communal de l'opération de recensement de la commune.

.../...

ASSURANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Avenant de régularisation au contrat GROUPAMA

Selon l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'avenant de régularisation au contrat d'assurance du personnel communal avec GROUPAMA Paris Val de Loire.

A compter du 1^{er} janvier 2012, les taux de cotisation applicables aux traitements de base annuels des personnels sont fixés à :

* Agents CNRACL 6,61 %

* Agents IRCANTEC 1,97 %

La cotisation à régler par la collectivité au 1^{er} Janvier 2012 s'élève donc à :

* Régularisation 2011 soit 54,00 Euros

* Prévisionnelle 2012 soit 4 392,00 Euros

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le devis présenté par l'Entreprise EIMCO à Joué-Lès-Tours concernant le remplacement d'une armoire frigorifique à la cantine s'élève à 1 240,00 Euros H.T.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 (Compte 2188 Opération 0190).

L'entreprise AMT Tours est intervenue le mardi 29 mai 2012 pour le remplacement des rideaux stores toiles à l'école.

Fait et délibéré les an, mois et jour susmentionnés.

Le Secrétaire,

Les membres présents,

Le Maire,